

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération du Conseil Municipal du 05 octobre 2026

N° 2026/10-21

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE LUNDI CINQ OCTOBRE A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi sous la présidence de Monsieur Julien MIRO, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Julien MIRO, MAIRE.

Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, ADJOINTS.

Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Jean-Philippe ALLOUCH représenté par Philippe SAN-MARTINO

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

Monsieur le Maire récupère la présidence de la séance

Monsieur le Maire rejoint la séance avant le vote de l'affaire N°21

SECRETAIRE DE SEANCE : Adeline VIDAL

Délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 2026**N° 2026/10-21****PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS****Vu** le Code général des collectivités territoriales,**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'arrêter l'état des emplois,

Monsieur Pierre-Benoît LABBÉ, Adjoint délégué au Développement économique, au Numérique, au Soutien de nos commerces, aux Ressources humaines, à la Valorisation du personnel et au Dialogue avec les organisations syndicales :

- Propose la mise à jour du tableau des effectifs selon les modalités définies ci-dessous ;
- Précise que les emplois ouverts pourront être, pour les besoins du service, pourvus par voie contractuelle à défaut d'agents titulaires, conformément au Code général de la fonction publique, et aux articles L 332-8 à L332-12 pour les emplois permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement ;
- Précise que la Collectivité pourra avoir recours au contrat d'apprentissage conformément au Code général de la fonction publique (article L. 424-1) et au Code du Travail (articles L.6211-1 et suivants, L.6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5) ;
- Précise que la Collectivité pourra avoir recours au contrat de projet conformément au Code général de la fonction publique (article L332-24) pour mener à bien un projet ou une opération identifiés ;
- Précise que la Collectivité pourra recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, et à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, conformément au Code général de la fonction publique (article L332-23).

Etat des emplois permanents occupés ou temporairement vacants	Ancien effectif	Dont TNC	Modification proposée	Nouvel effectif	Dont TNC	Motif
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Directeur Général des services	1	0				
Directeur Général Adjoint des services	1	0				
Attaché Hors Classe	1	0				
Attaché Principal	7	0				
Attaché	17	1	+ 2 postes TC	19	1	Créations d'emplois liées à une promotion interne et à un recrutement sur emploi vacant
Rédacteur Principal 1ère classe	4	0				
Rédacteur Principal 2ème classe	4	0				
Rédacteur	7	0				
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	23	0				
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	9	0				

Adjoint Administratif	32	0				
Collaborateur de Cabinet	1	0				
FILIERE ANIMATION						
Animateur principal 1ère classe	2	0				
Animateur principal 2ème classe	1	0				
Animateur	5	0				
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	7	1				
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	3	1				
Adjoint d'animation	44	15				
FILIERE CULTURELLE						
Adjoint du patrimoine	1	0				
FILIERE MEDICO SOCIALE						
Psychologue de Classe normale	1	1				
Infirmier Soins Généraux de classe normale	4	0				
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	16	0	+ 1 poste TC	17	0	Création d'emploi pour recrutement sur emploi vacant
Auxiliaire de puériculture de classe normale	17	0				
FILIERE SECURITE						
Directeur PM	1	0				
Chef de Service de Police Principal de 2ème classe	1	0				
Chef de Service de Police Principal 1ère classe	1	0				
Chef de Service de Police Municipale	1	0				
Brigadier-chef principal	17	0				
Gardien - Brigadier	16	0				
FILIERE SOCIALE						
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	7	0				
Educateur de jeunes enfants	14	0				
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	8	1				
A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	12	9				
Agent Social Principal de 1ère classe	1	0				
FILIERE SPORTIVE						
Conseiller Principal des APS	0	0				
Educateur des APS Ppal 1ère classe	3	0				
Educateur des APS	3	0				
FILIERE TECHNIQUE						
Directeur des Services Techniques	1	0				
Ingénieur Hors CI	2	0				
Ingénieur Principal	2	0				
Ingénieur	3	0				
Technicien Principal 1ère classe	2	0				
Technicien Principal 2ème classe	2	0				
Technicien	8	0				

Agent de maîtrise principal	8	0				
Agent de maîtrise	19	0	+ 4 postes TC	23	0	Créations d'emplois liées à des promotions internes
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	18	2				
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	17	0				
Adjoint Technique	88	14				
SANS FILIERE						
Grade non statutaire - Assistant.e maternel.le	6	0				
TOTAL GENERAL	469	45	+7 postes TC	476	45	

<i>Etat des emplois non permanents recrutés pour faire face à des besoins temporaires</i>	Effectif (en équivalent temps plein annuel)	Motif
Recrutement par la voie du contrat d'apprentissage	3	Accueil et formation de futurs diplômés
Recrutement par la voie du contrat de projet	1	Développement numérique RH
Recrutement en accroissement temporaire d'activité	35	Animation des temps périscolaires
Recrutement en accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	10	Renfort temporaire lié à une surcharge d'activité

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Pour : 35 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté par Philippe SAN-MARTINO, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 05 OCTOBRE 2026


Julien MIRO
 Monsieur le Maire
 8 oct. 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.